

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme JUBAN (pouvoir MME KOENDERS) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. PRIBETICH) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

OBJET DE LA DELIBERATION

Commerce - Fixation des droits de place - Fête foraine de la foire gastronomique - Année 2016

Madame Koenders, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place dus par les forains participant à la fête foraine de la foire gastronomique.

En ce qui concerne l'édition 2016 de la manifestation, les tarifs suivants sont proposés (annexes 1 et 2).

1 - Installation des manèges et des baraques sur le mail forain

- | | |
|--|---------|
| - Manège (superficie inférieure à 200 m ² et manège de passage), le m ² | 6,43 € |
| - Manège (superficie supérieure à 200 m ²), le m ² supplémentaire au-delà de 200 m ² (environ 40%) | 3,87 € |
| - Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire | 47,19 € |
| - Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (environ 40%) | 28,32 € |

- Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation

92,00 €

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier, en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.). A la suite de la réunion de travail du 27 octobre 2004, à laquelle participaient des forains, il a été convenu de considérer tous les éléments installés sur un emplacement comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la réimputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de nuit de la fête foraine.

Il est créé une participation forfaitaire de 40 € par métier présent sur le mail, correspondant à la prise en charge par les industriels forains de la consommation d'eau sur le site de la fête foraine. Les métiers accessoires acquittant cette redevance au titre du métier principal ne sont pas concernés par cette participation forfaitaire.

2 - L'hébergement des caravanes d'habitation se faisant sur l'aire de Grand Passage, propriété de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, les tarifs ont déjà été fixés par délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 17 décembre 2015.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider les tarifs à appliquer sur la fête foraine de la foire gastronomique, tels qu'ils sont proposés ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ